



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Délibération n° D-2023-262

Convention de prestation de service -
Sport Séniors Actifs - Année sportive 2023-2024 -
Associations sportives

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :
le 20/06/2023

Publication :
le 30/06/2023

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

Secrétaire de séance : Lucien-Jean LAHOUSSE

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Rose-Marie NIETO, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Nicolas VIDEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Thibault HEBRARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Noélie FERREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Mélina TACHE, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann JEZEQUEL

Direction Animation de la Cité

**Convention de prestation de service -
Sport Séniors Actifs - Année sportive 2023-2024 -
Associations sportives**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La promotion de l'activité physique est une priorité inscrite explicitement dans les politiques de santé publique.

La Ville de Niort, en partenariat avec les associations sportives, propose de reconduire pour la rentrée sportive 2023-2024, le dispositif Sport Seniors Actifs à l'intention des personnes âgées de plus de 60 ans à compter du lundi 25 septembre 2023 jusqu'au samedi 29 juin 2024.

Ce dispositif a pour objectif de :

- promouvoir l'activité physique adaptée auprès des séniors ;
- sensibiliser les seniors à la pratique d'une activité physique ;
- rompre l'isolement en favorisant le lien social et la convivialité.

Pour 2023-2024, le dispositif verra son offre évoluer en termes d'activités physiques et tarifaires.

En matière d'offre d'activité physique, une centaine d'associations et structures sportives a été sollicitée pour participer au dispositif, sous condition de disposer d'un encadrant possédant un diplôme ou une qualification correspondante aux publics ciblés (diplôme d'état ou fédéral, idéalement en lien avec le sport santé et/ou les activités physiques adaptées) et disponible à l'année. Parallèlement, la Ville de Niort proposera des activités en régie, de manière complémentaire à celles des associations.

En matière tarifaire, une nouvelle offre est proposée avec des tarifs déterminés en fonction du quotient familial de chaque sénior.

Pour s'inscrire, les séniors devront présenter un certificat de non contre-indication à la pratique d'une activité physique, choisir une ou deux activités et régler, à la Ville de Niort, un montant compris entre 20 et 140 € par an calculé selon leur quotient familial pour les Niortais et comprenant l'adhésion et l'assurance.

Un Pass'Sports sera ainsi remis à chaque sénior qui pourra alors se présenter auprès de la structure partenaire en charge de l'encadrement de l'activité physique.

La rémunération des associations partenaires s'effectuera par la Ville de Niort à hauteur d'un montant forfaitaire de 50 € par activité et par bénéficiaire du Pass'Sports Seniors Actifs accueilli.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle tarification en annexe ;
- approuver la convention cadre de prestation de service à souscrire avec les associations partenaires intervenant dans le cadre du Sport Seniors Actifs pour la saison 2023-2024 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention de prestation de service avec les associations partenaires et à leur verser la participation forfaitaire de 50 € par senior inscrit dans le dispositif pour l'encadrement de l'activité sportive effectuée au cours de la saison 2023-2024.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 45 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 0 |

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Lucien-Jean LAHOUSSE

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

INTERVENANT DANS LE CADRE DU SPORT SENIORS ACTIFS-
ANNEE SPORTIVE 2023/2024

Objet : Initiation et encadrement pédagogique d'activités sportives pour les seniors de plus de 60 ans dans le cadre du dispositif Sport Seniors Actifs

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 juin 2023,

d'une part,

ET

L'association sportive représentée par, Président(e), dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

La Ville de Niort propose la mise en place d'un dispositif dénommé Sport Seniors Actifs qui a pour objectif de promouvoir l'activité physique adaptée auprès des seniors, de les sensibiliser au bienfait de l'activité physique sur la santé, de les inciter à pratiquer une activité physique, de rompre leur isolement et de favoriser le lien social des seniors.

Ces activités, qui se dérouleront durant la saison sportive 2023/2024 seront encadrées par des éducateurs des associations sportives titulaires des qualifications règlementaires requises dans chacune des disciplines proposées.

Dans ce contexte, la Ville de Niort met en place une action partenariale avec les structures sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort sollicite les associations pour proposer des activités physiques et sportives destinées aux seniors dans le cadre du Sport Seniors Actifs dans l'ensemble des quartiers de Niort et tout particulièrement dans les quartiers de la Politique de la Ville : le Pontreau, le Clou Bouchet et la Tour Chabot.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA PRESTATION

L'association sportive sera chargée de mettre en place des séances pédagogiques d'initiation et de découverte dans sa discipline.

Cette activité sportive sera proposée aux usagers publics niortais et notamment pendant toute la saison sportive 2023/2024 selon un planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

2.1 - Encadrement

L'association s'engage à respecter les créneaux d'intervention pour lesquels elle s'est rendue disponible, selon un planning établi, en accord avec le Service des Sports et à organiser l'activité pour laquelle elle a été choisie.

En cela, elle s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et notamment à travers la présence d'un éducateur sportif titulaire des qualifications réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu par l'association.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

Respect des principes de la République

Le présent contrat confie au prestataire l'exécution de tout ou partie d'un service public. Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le prestataire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- D'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Le prestataire veillera à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

2.2 – Responsabilité de l'Association

L'association s'engage à respecter le planning des séances et à accueillir les bénéficiaires dans les meilleures conditions de sécurité et dans un climat de confiance et de convivialité adaptés.

Dans le cas où l'animation ne pourrait avoir lieu pour des raisons climatiques ou en raison d'une annulation, les créneaux horaires libérés pourront être reportés en fonction des disponibilités.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3.1 – Démarches Administratives

La Ville de Niort assure l'ensemble du suivi administratif (accueil, information, inscription aux activités) ainsi que la promotion du dispositif.

3.2 – Montant financier de la prestation

Les associations sont rémunérées sous forme d'une contrepartie de la Ville de Niort déterminée sur la base d'un montant forfaitaire de 50 euros par bénéficiaire accueilli et pour une activité du dispositif Sport Seniors Actifs.

Le versement sera effectué au vu du nombre de personnes réellement inscrites.

3.2 – Communication sur le dispositif

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports *[affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages*

audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur www.vivre-a-niort.com .

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 – ASSURANCES

Conformément au Chapitre 1^{er} du Titre II du Code du Sport (articles L321-1 à L321-9), relatif aux obligations liées aux activités sportives, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle des pratiquants de l'activité sportive.

De même, l'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention est conclue pour la période d'activité du 25 septembre 2023 au 29 juin 2024. La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Pour l'Association sportive

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Florence VILLES